

Montréal, le 11 octobre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande relative aux modifications de conventions
comptables ASC 715, *Compensation- Retirement
Benefits* et pour la création de comptes d'écarts
Dossier de la Régie : R-4009-2017

Tel que mentionné dans la décision D-2017-087, l'audience dans le dossier mentionné en objet se tiendra **le 19 octobre 2017 et, si requis, le 20 octobre 2017, de 9 h à 15 h dans la salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal.

La Régie entendra, dans un premier temps, la preuve de la Demanderesse, suivie du témoignage de l'AQCIE-CIFQ le cas échéant. Les plaidoiries et la réplique concluront l'audience. Aux fins de planifier plus en détail cette audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption de leur preuve et de sa présentation;
- la liste et la qualification de leurs témoins;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire;
- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile au déroulement de l'audience.

La Régie rappelle à la Demanderesse et à l'AQCIE-CIFQ de traiter dans leur preuve et argumentation la demande d'application au 1^{er} janvier 2017 des modifications de conventions comptables ASC 715, *Compensation-Retirement Benefits*¹.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard à 12 h le 13 octobre 2017**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Décision [D-2017-075](#), p. 7, par. 23.